

Unité interdépartementale Loire/Haute-Loire
6, Avenue du Général de Gaulle - CS 90 254
43009 Le Puy en Velay Cedex

LE PUY-EN-VELAY, le 11/04/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/03/2023

Contexte et constats

Publié sur



CONSTRUCTIONS ELECTRIQUES R.V.
596 Avenue Antoine Laurent LAVOISIER
ZI de Blavozy - BP 5
43700 SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Références : UID4243-MEA-023-0127
Code AIOT : 0100017981

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/03/2023 dans l'établissement CONSTRUCTIONS ELECTRIQUES R.V. implanté 596 Avenue Antoine Laurent LAVOISIER - ZI de Blavozy - 43700 SAINT-GERMAIN-LAPRADE. L'inspection a été annoncée le 16/03/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CONSTRUCTIONS ELECTRIQUES R.V.
- 596 Avenue Antoine Laurent LAVOISIER - ZI de Blavozy - 43700 SAINT-GERMAIN-LAPRADE
- Code AIOT : 0100017981
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Constructions Electrique RV a été créée en 1944 grâce à l'invention de "l'allume gaz électrique". Actuellement, elle fait partie du groupe SYNOV créée par Norbert Dentressangle. Jusqu'en 1990, la société faisait de l'injection plastique, activité qui a cessée depuis. La société est spécialisée dans la conception et la fabrication de systèmes électroniques utilisés dans de nombreux domaines (ascenseurs, les systèmes de régulation, de chauffage, l'électroménager, les systèmes industriels, les systèmes intégrés...).

La société, installée ZI de Blavozy commune de Saint-Germain-Laprade depuis 1984, est autorisée par RD du 11/09/1980, a exploiter une installation de construction d'appareillages électroniques et électriques relevant de la rubrique 272/A/2° de la nomenclature.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- activités ICPE exercées sur le site

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Nomenclature ICPE	RD du 11/09/1980	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les activités exercées par l'établissement Constructions Electriques RV, implanté sur la commune de Saint-Germain-Laprade, ne relèvent pas de la réglementation des ICPE, car elles sont inférieures aux seuils de la déclaration.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Nomenclature ICPE

Référence réglementaire : Autre du 11/09/1980
Thème(s) : Situation administrative, Activité ICPE
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'installation est autorisée par RD pour exploiter une installation de construction d'appareillages électroniques et électriques relevant de la rubrique 272/A/2° de la nomenclature
Constats : En préambule, la rubrique 272/A/2° de la nomenclature des ICPE correspondait a une activité d'emploi de matières plastiques ou de résine. Cette rubrique a été remplacée par la rubrique 2661 par décret du 29/12/1993, qui correspond à l'activité de transformation de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques). Lors de la visite il a été constaté: - rubrique 272/A/2°: activité d'injection de matière plastique qui a cessée depuis 1990. Le mélange de résine et durcisseur crée une réaction chimique entraînant le durcissement de la résine sans condition de température ni de pression. L'inspection considère que l'activité ne relève pas de la rubrique 2661. - rubrique 2567: activité de brasage (faire le lien) par l'étain des points de soudure des composants sur les plaques de circuits imprimés. Le volume du bain étant de 100 litres (700 kg d'étain à une densité 7200kg/m3), la consommation annuelle étant de 700 kg, soit 2 à 3 kg/j, l'activité n'est pas classée. - 4xxx: utilisation de résine et de durcisseurs dans le process pour protéger les circuits imprimés des contraintes thermiques ou autres. Les mélanges utilisés contiennent entre autre les mentions de danger H 400 et H 411 correspondant respectivement aux rubriques 4510 et 4511 de la nomenclature des ICPE. - H411: 5811 kg (si densité égal à 1) correspondant aux produits Elantas W67 (H 411): 3030 kg ; Elantas EC 67 (H411): 921 kg (stock) et WEVOPUR 552 FL (H400 et H 411): 1860 kg. - H 400: 1860 kg (si densité égal à 1), correspondant au produit WEVOPUR 552 FL (H400 et H 411): 1860 kg. Au vu des quantités présentes sur le site (7,671 tonnes), ne dépassant pas les seuils de déclaration respectivement des rubriques 4510 (20 tonnes) et 4511 (100 tonnes), l'activité n'est pas classée au titre des ces rubriques de la nomenclature des ICPE. Le site n'exerce actuellement plus d'activité classée ICPE, mais demeure classé ICPE au titre de la rubrique 272/A/2. Il devra, lors de l'arrêt des ses activités, transmettre un dossier de cessation d'activité conforme aux exigences de l'article R512-66-1 du code de l'environnement.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet